



Cfdt

AUCHAN



Départ en vacances
Samedi donné comme REPOS !




Chaque salarié(e) a droit de disposer de son jour de repos sur le samedi précédant son départ en congé pour la période de congé dit : « congé payé d'été ». (valable en hypermarché)

Accord Organisation et Aménagement du Temps de travail.

(10 avril 2013)

CONGÉS PAYÉS, UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS !



La durée du congé principal doit être **IMPERATIVEMENT** comprise entre 12 jours consécutifs et 24 jours maximum.

L'entreprise s'engage à tenir compte de la situation familiale des salariés dans la fixation de l'ordre des départs en congés afin de favoriser la coïncidence des dates de congés des membres d'une famille vivant sous le même toit.

La **CFDT Auchan** revendique l'**uniformisation des droits** pour tous les salariés de l'entreprise!

Les élus CFDT, avec TOI et pour TOI